

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 6 mai 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 6 mai 2024, entre 19 h 36 et 20 h 54, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;  
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;  
M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;  
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;  
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;  
Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 089-05-24**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 3 mai dernier.

Saint-Barnabé, le 3 mai 2024

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra le lundi 6 mai prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Votre présence sera également appréciée à compter de 19 h 00 le jour de la séance, pour la tenue d'une courte réunion de travail.

## Ordre du jour

### **AFFAIRES COURANTES**

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024;
4. Présentation du maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2024 (monsieur Mario Massicotte, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201);
5. Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 avril et le 3 mai 2024;

### **FINANCES**

6. Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires;
7. Nomination d'une deuxième administratrice principale pour la gestion des services AccèsD de la Municipalité auprès des Caisses Desjardins;

### **GESTION DU PERSONNEL**

8. Confirmation d'embauche de madame Laurence Bourassa au poste de secrétaire-réceptionniste;

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9. Entérinement des frais de réparation du camion-citerne;
10. Mesures d'atténuation de la circulation sur les rues Pellerin, Bellerive et sur l'avenue Saint-Thomas de Caxton;

### **HYGIÈNE DU MILIEU**

11. Achat d'une camionnette pleine grandeur;
12. Demande d'alimentation en eau potable du Domaine du Bouleaux blanc faite par la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

### **LOISIRS ET CULTURE**

13. Accessibilité du centre communautaire *La Corvée* aux OBNL œuvrant dans la Municipalité;

### **AUTRES SUJETS**

14. Motion de félicitation à madame Rose Lewis, lauréate au 26<sup>e</sup> gala du Défi Osentreprendre;
15. Demande d'aide financière de l'organisme *Coup de pouce alimentaire* de Yamachiche;
16. Fermeture des bureaux administratifs de la Municipalité du 21 juillet au 2 août 2024;
17. Demande d'autorisation pour des activités :
  - a) Célébration d'un mariage le 17 août 2024;
  - b) *Super 4 X 4* du 31 août au 1<sup>er</sup> septembre 2024.
18. Demande d'aide financière et présence de deux pompiers pour l'activité du *Super 4 X 4*;
19. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
20. Questions diverses;
21. Période de questions;
22. Clôture de la séance.

**/S/Martin Beaudry**  
**Greffier-trésorier**  
**5 avril 2024**

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 19 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière informe le conseil qu'il désire voir aborder le point suivant :

19.1 Suivi de sa demande pour avoir accès à la salle.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

19.2 Demande d'autorisation pour une parade;

19.3 Demande d'un livre du budget boudiné;

19.4 Suivi sur le projet d'achat de l'église;

19.5 Suivi du projet de création d'un comité de santé et sécurité au travail;

19.6 Suivi sur la réalisation de la prévention;

19.7 Règlement 385-24.

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 6 mai 2024 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 :**

---

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 090-05-24**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 :**

---

Le greffier-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 3 mai 2024.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2024 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Présentation du maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2024 (monsieur le conseiller Mario Massicotte) en vertu de la résolution numéro 169-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 - volume 27, page 201) :**

---

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1997, monsieur Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de mai juin et juillet 2024.

Cette résolution a été adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal et propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

---

**Adoption de la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 avril 2024 et le 3 mai 2024 :**

---

Le greffier-trésorier dépose la liste de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 avril et le 3 mai 2024.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 091-05-24**

**Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 avril et le 3 mai 2024 :**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 6 avril au 3 mai 2024 et en sont satisfaits.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 092-05-24**

**Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :**

---

Il est proposé par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, d'approuver la liste des comptes et des salaires.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Est en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Guy Lacasse

Sont contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Madame la conseillère Johanne Gélinas

Monsieur le conseiller Mario Massicotte

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Madame la conseillère Shanon Duhaime

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

**RÉSOLUTION REJETÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**Nomination d'une deuxième administratrice principale pour la gestion des services AccèsD de la Municipalité auprès des Caisses Desjardins :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 093-05-24**

**Nommant une deuxième administratrice principale pour la gestion des services AccèsD de la Municipalité auprès des Caisses Desjardins :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce Conseil ce qui suit, à savoir :

Que la greffière-trésorière adjointe de la municipalité, madame Pascale Rouette, est et soit nommée deuxième administratrice principale pour la gestion des services AccèsD de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé auprès des Caisses Desjardins.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Madame la conseillère Johanne Gélinas

Monsieur le conseiller Guy Lacasse

Monsieur le conseiller Mario Massicotte

Madame la conseillère Shanon Duhaime

Est contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**Confirmation d'embauche de madame Laurence Bourassa au poste de secrétaire-réceptionniste :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 094-05-24**

**Entérinant l'embauche de madame Laurence Bourassa  
au poste de secrétaire-réceptionniste :**

---

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste est vacant depuis le 19 février 2024;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un poste prévu à la convention collective;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été affichée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, suite au processus de recrutement, la candidature de madame Laurence Bourassa a été retenue pour occuper cet emploi;

CONSIDÉRANT QUE madame Bourassa a commencé ses fonctions le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Municipalité recommande à ce Conseil d'entériner l'embauche de madame Bourassa.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé entérine l'embauche de madame Laurence Bourassa en date du 10 avril 2024.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Entérinement des frais de réparation du camion-citerne:**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 095-05-24**

**Approuvant les frais de réparation du camion-citerne de  
la Municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE le réservoir de camion-citerne a subi des bris nécessitant une réparation urgente;

CONSIDÉRANT QUE le total des frais de réparations s'est avéré plus élevé que prévu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'urgence d'effectuer cette réparation et l'approuve.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé entérine la dépense effectuée pour la réparation urgente du camion-citerne.

Que ce conseil s'engage à payer la somme demandée par Soudure Plastique Québec pour cette réparation, laquelle se situe autour 5 570 \$, taxes en sus.

Que cette dépense soit payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Sécurité publique », à l'activité « Sécurité incendie », sous l'objet « Entretien et réparation – véhicules/équipements » (02.220.00.525).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Mesures d'atténuation de la circulation sur les rues Pellerin, Bellerive et sur l'avenue Saint-Thomas de Caxton :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 096-05-24**

**Concernant les mesures d'atténuation de la circulation sur les rues Pellerin, Bellerive et sur l'avenue Saint-Thomas-de-Caxton :**

---

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé demande qu'un inventaire des outils servant de mesure d'atténuation de la circulation appartenant à la Municipalité soit effectué.

QU'une consultation des résidents des rues Pellerin, Bellerive et de l'avenue Saint-Thomas-de-Caxton concernant les besoins en matière de mesures d'atténuation de la circulation et leur utilisation soit réalisée.

QUE l'équipe municipale procède à l'installation des mesures d'atténuation de la circulation qui sont en sa possession.

QUE l'administration municipale procède à l'achat de nouveaux outils d'atténuation de la circulation, et ce, en respectant un budget maximal de 2 000 \$.

QUE les dépenses engendrées par cette opération seront payées par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « Plaques de rues, circulation » (02.355.00.641).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Achat d'une camionnette pleine grandeur :**

---

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

---

**Demande d'alimentation en eau potable du Domaine du Bouleaux blanc faite par la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 097-05-24**

**Concernant une demande d'alimentation en eau potable du Domaine des Bouleaux-Blancs faite par la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton :**

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a fait parvenir une demande écrite afin de vérifier la possibilité de raccorder les résidents de Domaine des Bouleaux-Blancs au réseau d'aqueduc de la municipalité de Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Barnabé est ouvert à étudier cette demande.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise le directeur général de la Municipalité à entreprendre des discussions avec la direction générale de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton afin d'évaluer les tenant et aboutissants de ce projet de raccordement.

Que le directeur général et son équipe évaluent les enjeux de ce projet et sa compatibilité avec d'autres projets similaires ou complémentaires potentiels.

Que le directeur général fasse rapport à ce Conseil des résultats de ces échanges et de ces évaluations.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Madame la conseillère Johanne Gélina

Monsieur le conseiller Guy Lacasse

Monsieur le conseiller Mario Massicotte

Madame la conseillère Shanon Duhaime

Est contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Jimmy Gélina

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**Accessibilité du centre communautaire *La Corvée* aux  
OBNL œuvrant dans la Municipalité :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 098-05-24**

**Confirmant l'accessibilité du centre communautaire *La  
Corvée* aux OBNL œuvrant dans la Municipalité :**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la Municipalité confirme la possibilité pour les organismes à but non lucratif qui œuvrent dans la Municipalité d'avoir accès gratuitement aux locaux du centre communautaire *La Corvée* afin d'y tenir des activités.

QUE cet accès soit conditionnel à la disponibilité pour la période désirée.

QUE cet accès soit conditionnel à l'autorisation de la direction générale et au respect des lois, des règlements et autres politiques en vigueur dans la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Motion de félicitations à madame Rose Lewis, lauréate  
au 26<sup>e</sup> gala du Défi Oseprendre :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 099-05-24**

**Motion de félicitations à madame Rose Lewis, lauréate au  
26<sup>e</sup> gala du Défi Oseprendre:**

---

CONSIDÉRANT QU'avait lieu, les 24 et 25 avril dernier le couronnement des lauréats du gala Oseprendre Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE l'une des personnes honorées lors de cet événement est madame Rose Lewis qui réside à Saint-Barnabé;

CONSIDÉRANT QUE madame Rose Lewis est arrivée deuxième dans la catégorie Services aux entreprises pour son service d'adjointe virtuelle.

#### EN CONSÉQUENCE

Unaniment proposé et appuyé, il est résolu par ce conseil de féliciter madame Rose Lewis pour la reconnaissance qui lui a été accordée lors du 26<sup>e</sup> Gala du Défi Osentreprendre de la Mauricie.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**Demande d'aide financière de l'organisme Coup de pouce alimentaire de Yamachiche :**

---

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 100-05-24

**Accordant une aide financière à l'organisme Coup de pouce alimentaire Yamachiche :**

---

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Coup de pouce alimentaire de Yamachiche a fait parvenir une demande d'aide à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme vient en aide à des citoyens et des familles de Saint-Barnabé qui sont aux prises avec des difficultés financières;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution aidera l'organisme à faire l'achat de produits frais;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues à cette fin dans le budget municipal de l'année 2024.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde une aide financière de mille deux cents dollars (1 200\$) à l'organisme Coup de pouce alimentaire de Yamachiche.

Que cette somme sera versée à partir des activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Administration générale », à l'activité « Autres », sous l'objet « Cotisations et subventions des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Fermeture des bureaux administratifs de la Municipalité du 21 juillet au 2 août 2024 :**

---

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 101-05-24**

**Confirmant la fermeture des bureaux administratifs de la Municipalité du 21 juillet au 2 août 2024 :**

---

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage que les bureaux administratifs de la Municipalité soient fermés pendant la période des vacances de la construction;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a informé le conseil de son désir de fermer les bureaux administratifs de la Municipalité pendant cette période encore cette année;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accueille la recommandation de la direction générale et autorise la fermeture des bureaux administratifs de la Municipalité pour la période débutant le 21 juillet et se terminant le 2 août 2024.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Demande d'autorisation pour des activités :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 102-05-24**

**Autorisant la tenue d'une activité de mariage :**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande écrite a été présentée à la Municipalité pour la tenue d'une activité le 17 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette activité consistera en une célébration de mariage et aux festivités qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT QU'il y aura consommation d'alcool lors de cette activité;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation écrite de la Municipalité est nécessaire afin que les organisateurs de cet événement puissent obtenir un permis d'alcool;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse Saint-Barnabé accueille favorablement cette demande et autorise la tenue de cet événement;

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse Saint-Barnabé exprime ses chaleureuses félicitations aux futurs époux.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 103-05-24**

**Autorisant la tenue de l'activité Le Super 4x4 :**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande écrite a été présentée à la Municipalité pour la tenue d'une activité qui aura lieu les 31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est Le Super 4x4 Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE cette activité aura lieu sur le terrain situé derrière le 740 chemin de la Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de l'événement comptent demander un permis d'alcool;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation écrite de la Municipalité est nécessaire afin que les organisateurs de cet événement puissent obtenir un permis d'alcool;

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse Saint-Barnabé accueille favorablement cette demande et autorise la tenue de cet événement;

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Demande d'aide financière et présence de deux pompiers pour l'activité du Super 4 X 4 :**

---

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 104-05-24**

**Accordant une aide financière et la présence de deux pompiers pour l'activité du Super 4x4 Mauricie :**

---

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été formulée à la Municipalité par l'organisation du Super 4x4 Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE cette organisation a aussi fait la demande de la présence de deux pompiers tout au long de l'événement qui se tiendra les 31 août et le 1<sup>er</sup> septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été prévues à cette fin dans le budget municipal de l'année 2024.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé accorde une aide financière de mille deux cents dollars (1 200\$) à l'organisation du Super 4x4 Mauricie.

Que cette somme sera versée à partir des activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Administration générale », à l'activité « Autres », sous l'objet « Cotisations et subventions des associations » (02.190.00.494).

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la présence de deux pompiers tout au long de l'événement.

=====

Conformément à l'article 164 du *Code municipal*, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :**

---

---

**Suivi de sa demande pour avoir accès à la salle –  
monsieur le conseiller Philippe Lafrenière**

---

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière demande un suivi de sa demande pour avoir accès à une salle.

Madame la conseillère Shanon Duhaime fait part au Conseil des explications qui ont été fournies à ce sujet lors de la rencontre des membres

du conseil municipal et de la direction générale avec les représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant les rôles et responsabilité en milieu municipal qui a eu lieu le 22 avril dernier.

Madame Duhaime explique que lors de cette rencontre, à laquelle n'étaient présents que trois conseiller et conseillères municipaux et le maire, les représentants du ministère ont rappelé que les conseillers et conseillères, lorsqu'ils n'étaient pas réunis en séance du conseil municipal, n'avaient aucun droit ou privilège particulier qui ne soit dévolu aux autres citoyens et qu'en conséquence, ils n'ont pas accès à des salles ou des locaux de la Municipalité.

Madame la conseillère Johanne Gélinas précise que cette même règle s'applique aussi à la demande de certains conseillers qui désiraient avoir une clef donnant accès à des locaux de la municipalité. Les conseillers et conseillères municipaux n'ont pas de droit de possession ou d'usage des clefs de la Municipalité.

---

**Demande d'autorisation pour une parade – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas**

---

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande à la Municipalité, au nom de l'organisation de la soirée festive du Super 4x4 de faire les démarches nécessaires afin que les assurances de la Municipalité puissent couvrir l'organisation d'une parade qui aurait un trajet circulant sur des routes appartenant à la Municipalité et sur des routes appartenant au ministère des Transports du Québec.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 105-05-24**

**Autorisant la prise en charge officielle d'une parade dans le cadre des activités du Super 4x4 Mauricie**

---

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la Municipalité prenne la charge officielle d'une parade qui se déroulera dans le cadre des festivités du Super 4x4 Mauricie.

Que la Municipalité fasse une demande auprès du ministère des Transports du Québec afin que cette parade puisse circuler sur les routes qui lui appartiennent.

Que la Municipalité fasse les démarches afin que cette parade soit couverte par les assurances de la Municipalité.

Que la Municipalité se charge de la sécurité lors de l'événement.

Que le conseiller Jimmy Gélinas fournisse les informations concernant le trajet et l'horaire de cette parade à la direction générale.

Que l'organisation de la soirée festive du Super 4x4 fournisse des bénévoles pour le bon déroulement de cette parade.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Madame la conseillère Johanne Gélina

Monsieur le conseiller Guy Lacasse

Monsieur le conseiller Jimmy Gélina

Madame la conseillère Shanon Duhaime

Est contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Mario Massicotte

Monsieur le maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

### **Demande d'un livre du budget boudiné – monsieur le conseiller Jimmy Gélina**

---

Monsieur le conseiller Jimmy Gélina demande à l'administration de produire des copies du budget sous forme de livret boudiné pour les membres du Conseil. Il aimerait que ce document leur soit remis avant le mois de juin.

---

### **Suivi du projet de création d'un comité de santé et sécurité au travail – monsieur le conseiller Jimmy Gélina**

---

Monsieur le conseiller Jimmy Gélina désire savoir où en est ce projet.

Le directeur général rappelle que ce projet sera mis en branle une fois que toutes les embauches auront été effectuées et que tous les postes seront pourvus.

Le processus d'embauche étant en cours, ce projet est toujours en attente.

---

**Suivi sur la réalisation de la prévention – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas**

---

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas désire avoir un suivi concernant les opérations de prévention des incendies et rappelle que la Municipalité a des obligations en cette matière.

Le directeur général informe le Conseil que le Chef des pompiers prépare un document sur le sujet.

---

**Règlement 385-24 – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas**

---

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande s'il est possible qu'il y ait une erreur concernant la taxation pour le règlement 345-16 et que la municipalité ait taxé deux fois cette somme aux contribuables ?

Le greffier-trésorier assure que l'administration va faire la vérification et que, si jamais tel était le cas, des mesures seraient prises afin d'apporter les correctifs nécessaires.

---

**Questions diverses :**

---

Monsieur le conseiller Mario Massicotte désire un suivi sur la demande qui a été faite par résolution au directeur général de s'inscrire à la formation de l'ADMQ.

Le directeur général informe le conseil qu'il s'est inscrit à la formation demandée comme en fait foi la facture de l'ADMQ qui figure dans la liste des comptes qui a été présentée au Conseil.

Il informe aussi le Conseil qu'il a suivi, depuis la dernière séance ordinaire, un autre cours offert par l'ADMQ concernant la Loi 25 ainsi que sur les rôles et responsabilités en milieu municipal.

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière rappelle que lors de la dernière séance extraordinaire, un citoyen a soulevé une question à savoir si les questions permises lors de la période de questions d'une séance extraordinaire se limitent aux sujets inscrits à l'ordre du jour ou non ? Il demande qu'une vérification soit faite sur ce sujet et qu'on lui fasse un suivi.

---

**Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 106-05-24**

**Clôture de l'assemblée :**

---

À 20 h 54, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de madame Johanne Gélinas, appuyée par monsieur Philippe Lafrenière, il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**

---

**Martin Beaudry**  
**Greffier-trésorier**

**Je, GUILLAUME LAVERDIÈRE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**

---

**Guillaume Laverdière**  
**Maire**